

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Benin et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 32

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Sont ajoutés les mots : « et d'un groupe minoritaire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les quatre objectifs prioritaires poursuivis par l'actuelle proposition de résolution visant à modifier le règlement de notre Assemblée, figure celui d'approfondir les droits des groupes d'opposition. Cet objectif, tout à fait primordial, ne doit cependant pas s'accompagner d'un appauvrissement des droits des groupes minoritaires. Cet amendement prévoit ainsi que la nouvelle distribution des places de QAG proposée par cet article ne se fasse pas aux dépens des groupes minoritaires.